



## Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation :

Par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 qui prescrit l'élaboration du PLU, les modalités de la concertation ont été définies. Différents dispositifs ont été choisis : affichage des délibérations à la mairie, dossier disponible en mairie, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels, participation à un débat public.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute l'étude, permettant à la population de s'exprimer : lettre d'information aux habitants distribuée dans chaque boîte aux lettres en date du 13 novembre 2012, information sur le site internet de la commune à chaque étape.

Une réunion publique a réuni, le 29 novembre 2014, les habitants. Au cours de cette réunion d'échanges a eu lieu la présentation du diagnostic territorial (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et du cadre législatif, des principales orientations du PADD, du projet de Plan de Zonage et des grands principes réglementaires.

Six panneaux aux formats A0, affichés lors de la réunion publique, présentaient le déroulement de l'étude (phasage), une synthèse du diagnostic territorial de la commune (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et les principales orientations du PADD (cartographie des enjeux territoriaux, scénario d'accroissement démographique et de production de logements...). Cette exposition a été réaffichée en Mairie du 15 avril 2015 jusqu'à ce jour.

Une réunion de concertation avec les agriculteurs a eu lieu le 25 juin 2013 pour recueillir les projets des agriculteurs, afin d'anticiper leurs besoins pour l'avenir et leur donner des secteurs de constructibilité adaptée à leurs projets, ainsi qu'à réfléchir à la diversification de l'activité.

Un registre de doléances est disponible en Mairie depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 afin de permettre à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU...

Le registre de doléances a reçu une remarque pour demander l'urbanisation de terres agricoles soit en extension linéaire le long d'une voie, soit en transformant un tronçon du chemin de ceinture du village en voie d'accès principal à de futures habitations.

Deux réunions de présentation du PLU au Conseil Municipal ont eu lieu, et le compte rendu affiché en mairie : Présentation du diagnostic et des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD au Conseil Municipal le 17 mai 2014 ; débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le 11 juin 2015.

Les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, habitants,...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contraires à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.

- Arrête à 9 voix pour et 1 abstention (Mme Agathe FORTIN) le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Gamaches-en-Vexin tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
  - A l'Etat ;
  - Au Conseil régional et au Conseil départemental ;
  - A la Chambre de commerce et de l'industrie, à la Chambre des métiers et à la Chambre d'agriculture et le cas échéant ;
  - A l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
  - A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet des Andelys et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le Conseil s'engage à budgéter la somme nécessaire au budget 2016 pour le paiement des sommes dues au cabinet LDL et autorise Mme le Maire à payer la facture de 5 264.76 € bien que les sommes en reste à réaliser ne soient pas suffisantes.

## 2. Réception de l'étude de faisabilité pour l'évolution de nos bâtiments

En octobre 2013, puis janvier 2014, le conseil municipal précédent a validé l'idée d'accompagner un projet de « création d'un lieu de vie permettant de se restaurer à un coût modeste, de réunir les habitants autour d'une activité (TV, jeux de société, salon de thé, babyfoot, etc.), de faire un dépôt de pain et journaux, de vendre des produits alimentaires d'origine locale » (cf. conseil municipal du 26 octobre 2013)

L'équipe municipale actuelle a manifesté son intention de poursuivre la réflexion, notamment en votant, en septembre 2014, une étude de faisabilité confiée au cabinet Ldl.

Le sujet a été régulièrement évoqué en réunion de conseil (mai et novembre 2014, février et novembre 2015).

Pour mémoire l'étude avait pour objet de traduire spatialement et financièrement le projet communal en vue d'améliorer les usages existants des bâtiments et des espaces libres communaux, et d'étudier l'opportunité d'une acquisition foncière nouvelle ; tout cela en vue de créer les conditions d'une plus grande sociabilité entre les habitants autour d'un projet partagé.

Madame le Maire remet aux conseillers municipaux l'étude afin qu'ils en prennent connaissance.

## 3. Ajout de deux nouvelles compétences pour la communauté de communes : Maison de santé pluridisciplinaire et Maison de services au public

Madame le maire informe le Conseil que la Communauté de Communes doit mettre à jour ses statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement à l'intégration des deux compétences sous visées dans les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Etrepagny :

- La mise en place et la gestion d'une maison de services au Public comme action d'intérêt communautaire en faveur des administrés ayant besoin d'un accès facilité à leurs droits.
- La mise en place et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire comme action d'intérêt communautaire en vue de répondre aux besoins de soins de premier recours.

4. Avis sur la demande de Ludibio de location, pour usage de bureau, pendant 4 mois, de l'ancienne bibliothèque

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque avec l'association Ludibio, de mars à juin inclus, pour une activité de bureau/salle de réunion. Le loyer mensuel sera de 250 €.

5. Questions diverses

Travaux de couverture de l'église :

Travaux confiés à l'entreprise Vignon pour un montant de 50 793.36 € HT

Problème détecté de noue abîmée pour un surcoût de 2 900 €HT qui entre dans l'enveloppe budgétisée et subventionnée par le Conseil départemental (40 %)

Déploiement du Très haut débit à Gamaches en Vexin :

La fibre optique devrait être déployée à Gamaches dans le courant de l'année 2020 sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental Eure Numérique grâce au financement de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes.

Devenir de notre intercommunalité :

Notre communauté de communes fusionnera avec celle de Gisors Epte Lévrière au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous avons émis le souhait, comme les 2/3 des communes du nouveau canton représentant les 2/3 de la population, d'étudier aussi l'option d'un rapprochement avec l'agglomération de Vernon. Cependant au vu de la réticence de la communauté de communes de Gisors (vote favorable au projet de fusion du préfet), cette réflexion est reportée à plus tard.

TNT haute définition :

La TNT haute définition arrivera au 5 avril et nécessitera une reprogrammation des téléviseurs fonctionnant à partir d'une antenne râteau ; si le téléviseur n'est pas compatible avec la Haute définition et ne dispose pas d'un adaptateur TNT HD, l'utilisateur devra en acquérir un (25€).  
Vigilance accrue pour aider nos aînés dans la démarche.

SIEGE :

Compte rendu du dernier conseil syndical disponible en mairie.

Prochaines dates :

Commission des finances le 17 mars à 20 heures.

Conseil Municipal le 23 mars à 20 heures.

CCAS le 22 mars à 18 heures

CCID le 25 mars à 18 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.*